

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
Séance ordinaire du 3 juillet 2019 – 18h00**

Mention de la convocation au registre des délibérations :

La convocation du vendredi 28 juin 2019 a été adressée à chaque membre du Conseil Municipal par voie électronique pour la réunion du mercredi 3 juillet 2019, à 18h00, à la mairie, dont l'ordre du jour est le suivant :

- Recomposition du Conseil Communautaire
- Aliénation d'une partie de la parcelle A97
- Contrat de prêt à usage de la parcelle A97
- Aménagement par la Communauté de Communes des itinéraires VTT n°4, n°14, n°15 et n°17
- Décisions modificatives au budget
- Modification du régime indemnitaire
- Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations
- Questions diverses

L'an deux mil dix-neuf, le **mercredi 3 juillet 2019**, à 18h00, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de Monsieur Alain BLANQUER, Maire.

Étaient présents : 8

Jean ARRUFAT, Alain BLANQUER, Didier BRISY, Louis MAURIN, Marie-Claude de MURCIA, Hervé TABAR, Laurent GAUTREAU, Jean-Philippe OLLIER

Ont été retardés : 1

Hélène MARCHAL

Absents excusés : 2

Chantal MONNIER, Pascal GUY

Nombre de procuration : 0

Les conseillers présents, représentant la majorité des membres en exercice, ont procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à la désignation de Madame Marie-Claude de MURCIA en qualité de secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 11 avril 2019 ne fait l'objet d'aucune remarque, il est adopté à l'unanimité.

Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

I.	APPROBATION D'UN ACCORD LOCAL POUR LA RECOMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE	DE 2019/13
	Identifiant unique de l'acte : 034-213401383-20190703-DE_2019_016-DE	Nomenclature 5.3.1

Monsieur Alain BLANQUER rappelle aux membres du conseil municipal que, conformément aux dispositions de l'article L 5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé, au plus tard le 31 août de l'année précédant le renouvellement général des conseils communaux, à la recomposition des futurs conseils communautaires.

Cette recomposition se fait soit par un accord local sous les conditions de majorité qualifiée, soit, à défaut, par répartition de droit commun.

La composition du futur conseil communautaire dont la mise en place suivra les prochaines élections municipales, sera définitivement constatée par arrêté préfectoral au plus tard le 31 octobre 2019.

Monsieur BLANQUER présente aux membres du conseil municipal les différents scénarios valables d'accord local pour la recomposition du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Clermontais.

Communes	Répartition de droit commun 45 sièges	Accord local													
		51 sièges	46 sièges	45 sièges	44 sièges	43 sièges	42 sièges	41 sièges	41 sièges	41 sièges	41 sièges				
CLERMONT-															
L'HERAULT	13	13	12	12	12	12	12	12	12	12	12	12	12	12	12
PAULHAN	6	6	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5
CANET	5	5	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4
ASPIRAN	2	3	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2
CEYRAS	2	3	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2
NEBIAN	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2
SAINT-FELIX-DE-															
LODEZ	1	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2
FONTES	1	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2
PERET	1	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2
BRIGNAC	1	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2
OCTON	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
CABRIERES	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
USCLAS-															
D'HERAULT	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
LACOSTE	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
LIEURAN-															
CABRIERES	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
SALASC	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
MOUREZE	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
LIAUSSON	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
VILLENEUVETTE	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
MERIFONS	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
VALMASCLE	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
	45	51	46	45	44	43	42	41	41	41	41	41	41	41	41

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la recomposition du conseil communautaire de la Communauté de communes du Clermontais selon la répartition des sièges présentée ci-dessous :

Communes	Répartition de droit commun 45 sièges	Répartition votée 41 sièges	ajustement
CLERMONT-L'HERAULT	13	11	-2
PAULHAN	6	5	-1
CANET	5	4	-1
ASPIRAN	2	2	
CEYRAS	2	2	
NEBIAN	2	2	
SAINT-FELIX-DE-LODEZ	1	1	
FONTES	1	1	
PERET	1	1	
BRIGNAC	1	1	
OCTON	1	1	
CABRIERES	1	1	
USCLAS-D'HERAULT	1	1	
LACOSTE	1	1	
LIEURAN-CABRIERES	1	1	
SALASC	1	1	
MOUREZE	1	1	
LIAUSSON	1	1	
VILLENEUVETTE	1	1	
MERIFONS	1	1	
VALMASCLE	1	1	
	45	41	

AUTORISE le Maire à signer tous actes et pièces relatifs à cette affaire.

II.	CESSION D'UNE PARTIE DE TERRAIN ISSUE DE LA PARCELLE A97	DE 2019/14
	Identifiant unique de l'acte : 034-2013401383-20190703-DE_2019_017-DE	Nomenclature 3.2.1

Monsieur Alain BLANQUER expose aux membres du conseil municipal que Monsieur Girardin souhaite acquérir une partie de la parcelle communale n°A97 sise Le Bouissas afin de régulariser l'implantation de la maison située sur la parcelle limitrophe cadastrée section A n°567.

Ce terrain d'une superficie totale de 46200 m² est situé en zone N du Plan Local d'Urbanisme.

La bande de terrain nécessaire est d'environ 3000m². Un plan de bornage devra établir plus précisément la superficie qui ne devrait pas être supérieure à 3000 m².

Il est proposé d'accepter la cession d'une partie de la parcelle communale n°A97, pour une superficie d'environ 3000m², au prix de 1,5€ / m², soit un total de 4500€. Cette superficie sera précisée par le plan de bornage en fonction de la configuration des lieux. Étant précisé que tous les frais afférents à la transaction (bornage, notaire) sont à la charge de l'acquéreur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la vente d'une partie de terrain d'environ 3000 m² maximum issue de la parcelle communale cadastrée A97 sise Le Bouissas au profit de Monsieur Girardin au prix de 1,5€ le m². Les frais de bornage et de notaire sont à la charge de l'acquéreur.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire ainsi que l'acte authentique.

III.	CONTRAT A USAGE DE PRÊT OU COMMODAT – parcelles A97 et A191	DE 2019/15
	Identifiant unique de l'acte : 034-213401383-20190703-DE_2019_018-DE	Nomenclature 3.2.1

Monsieur Alain BLANQUER expose aux membres du conseil municipal que Madame Yseult CORCESSIN a sollicité l'autorisation de faire pâturer ses chevaux sur les parcelles A97 et A191.

Il propose d'établir un contrat de prêt à usage conformément aux articles 1875 et suivants du Code civil.

Le contrat de prêt à usage, connu également sous le nom de commodat, se définit légalement comme un contrat entre deux parties où l'une livre une chose à l'autre afin que cette dernière s'en serve. Le preneur à bail, qui emprunte donc la chose et l'exploite, s'engage à la rendre dans le même état après s'en être servi.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le contrat de prêt à usage ou commodat avec Madame Yseult CORCESSIN pour les parcelles A97 et A191 destinées à l'usage suivant : pâturage des chevaux ;

CONSENT le commodat pour une durée d'un an renouvelable deux fois par tacite reconduction ;

PRECISE que l'exploitant a l'obligation de laisser la libre circulation des randonneurs, des cavaliers, des VTT et des chasseurs sur les chemins traversant les biens prêtés ;

PRECISE que ce contrat de prêt à usage est consenti à titre gratuit ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat à usage à intervenir avec Madame Yseult CORCESSIN.

Madame Hélène MARCHAL rejoint l'assemblée – Membres présents : 9

IV.	REGULARISATION DES CIRCUITS VTT	DE2019/16
	Identifiant unique de l'acte : 034-213404383-20190703-DE_2019_019-DE	3.2.1

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal l'article L. 361-1 du Code de l'Environnement qui confie au Département la charge de réaliser un Plan départemental d'Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR).

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les chemins ruraux inscrits au Plan ne pourront être aliénés voire supprimés que dans la mesure où la continuité des itinéraires est préservée, soit par le maintien du droit de passage, soit par la mise en place d'un itinéraire de substitution adapté à la promenade et à la randonnée, et ce, en accord avec le Département.

Dans ce cadre, la Communauté de Communes du Clermontais requalifie et aménage les randonnées VTT pour mettre en valeur son territoire.

Un circuit de cette requalification traverse notamment notre commune selon le tracé défini au plan ci-annexé en empruntant une partie de la voirie communale.

Conformément à l'article L. 361-1 du Code de l'Environnement précitée, le conseil municipal est appelé à émettre un avis sur le projet et à désigner les chemins ruraux pour lesquels il accepte l'inscription au Plan départemental d'Itinéraires de Promenade et de Randonnée.

Ces itinéraires, pour être intégrés au P.D.I.P.R., doivent préalablement se conformer à un ensemble de dispositions de la charte de qualité établie par le Conseil départemental dont, notamment, des travaux d'ouverture et de mise en sécurité qui sont à la charge du gestionnaire ainsi que l'obtention des documents juridiques et administratifs parmi lesquels la présente délibération.

Si la conformité des tronçons est constatée, le Conseil départemental inscrira par délibération les itinéraires au P.D.I.P.R. et, la Communauté de Communes du Clermontais prendra en charge la mise en place initiale de la signalétique de la réglementation, la commune restant responsable du respect de cette réglementation.

Par ailleurs, la sécurité des usagers devant être assurée sur ces itinéraires, il est demandé aux communes concernées de prendre les mesures nécessaires à cette fin.

Compte tenu de l'intérêt que présente le passage de ces itinéraires dans le cadre de la mise en valeur et de la découverte de notre commune.

Il vous est proposé :

- d'émettre un avis favorable au Plan départemental d'Itinéraires de Promenade et de Randonnée de l'Hérault,
- d'adopter l'itinéraire des circuits VTT n°4, n°14, n°15 et 17 du site n° 51 du Salagou sur la commune de Cabrières, destiné à la randonnée VTT, pédestre, et équestre tel que défini au plan ci-annexé,
- d'accepter l'inscription au Plan départemental d'Itinéraires de Promenade et de Randonnée des chemins ruraux de la commune compris dans ces itinéraires,
- **d'autoriser la Communauté de Communes du Clermontais, ses représentants ou prestataires** à installer sur les tronçons de ces itinéraires appartenant à la commune, le mobilier de balisage nécessaire à la signalisation, l'information et la réglementation (balises, panneaux et barrières) et d'effectuer les travaux nécessaires pour l'aménagement et l'entretien du sentier de randonnée.

Ces travaux intervenant :

* sur la bande de cheminement de façon à permettre sans difficulté la circulation des pratiquants (piétons, chevaux, vélos tout terrain) à l'exception des véhicules à moteur,
 * sur les bas-côtés (nettoyage, débroussaillage, élagage léger, remise en état des murets...)
 * sur la signalétique propre aux itinéraires de randonnée VTT n° 4, n°14, n°15 et 17 du site n°51 du Salagou.

- de s'engager, sur les itinéraires ainsi adoptés, afin d'éviter les confusions, à ne pas baliser ou autoriser le balisage ou le rebalisateur d'autres circuits, à l'exception de ceux ayant reçu l'accord du gestionnaire de l'itinéraire.
- d'autoriser monsieur le Maire à prendre pour certains tronçons concernant la commune, hormis *les tronçons ouverts à la circulation*, un arrêté interdisant le passage des véhicules à moteur et notamment des véhicules spéciaux tout terrain 4 x 4 et 2 roues.

Cette interdiction ne s'appliquant pas aux véhicules de service ou de secours et aux véhicules utilisés par les riverains propriétaires, locataires ou exploitants, et pouvant être levée, de façon temporaire, pour des utilisations particulières et après autorisation expresse du conseil municipal.

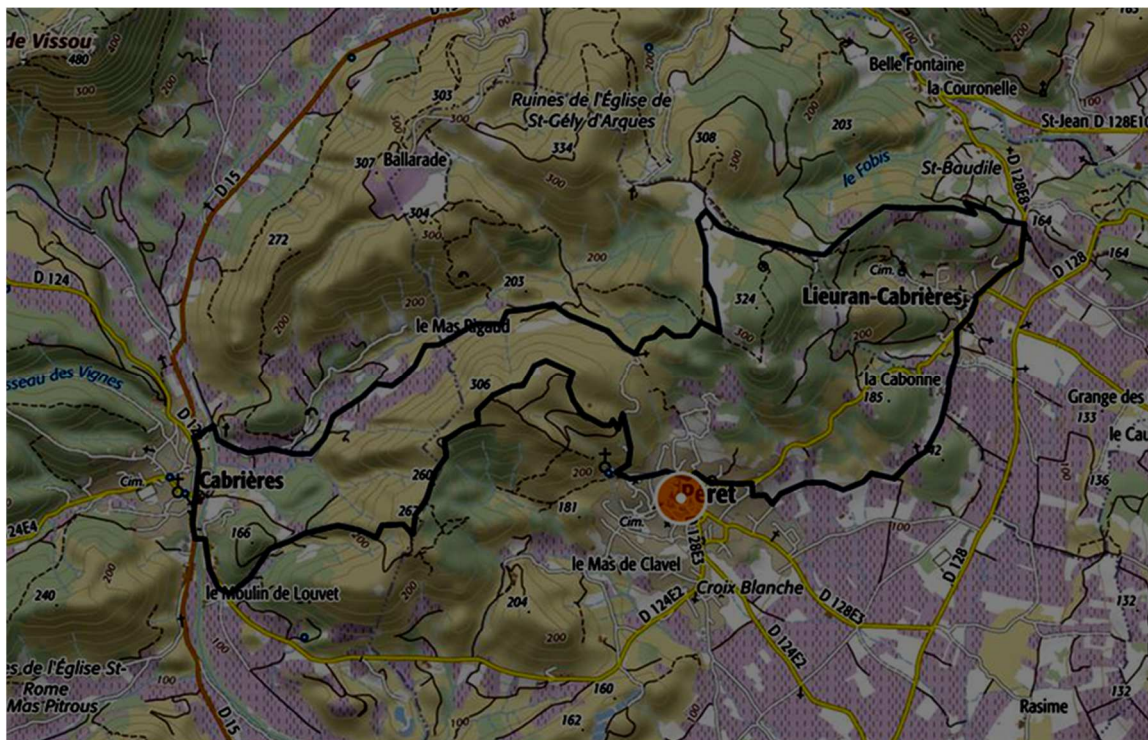
- d'autoriser monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte, à l'unanimité, ces propositions.

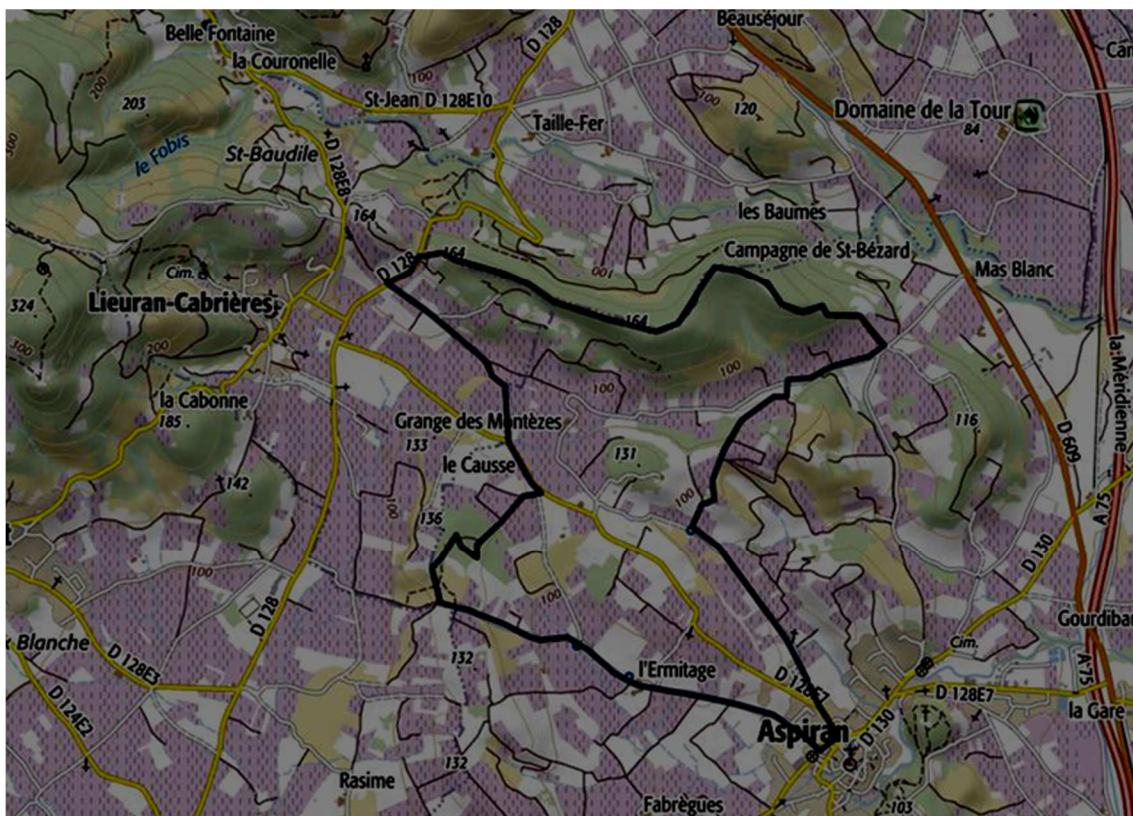
TABLEAU RECAPITULATIF DE LA NATURE JURIDIQUE DE L'ITINERAIRE

Nature juridique (chemin rural, voie communale, parcelles communales, chemin de service, ...)	Intitulé
CHEMINS RURAUX	CHEMIN DE SAINT GELY D ARQUES – ANCIEN CHEMIN DE PERET A LIEURAN CABRIERES – CHEMIN VICINAL ORDINAIRE N°10- DRAYE DE SAINT GELY D ARQUES
VOIES COMMUNALES	VOIE COMMUNALE n°3
PARCELLES COMMUNALES	A 428 – A 447

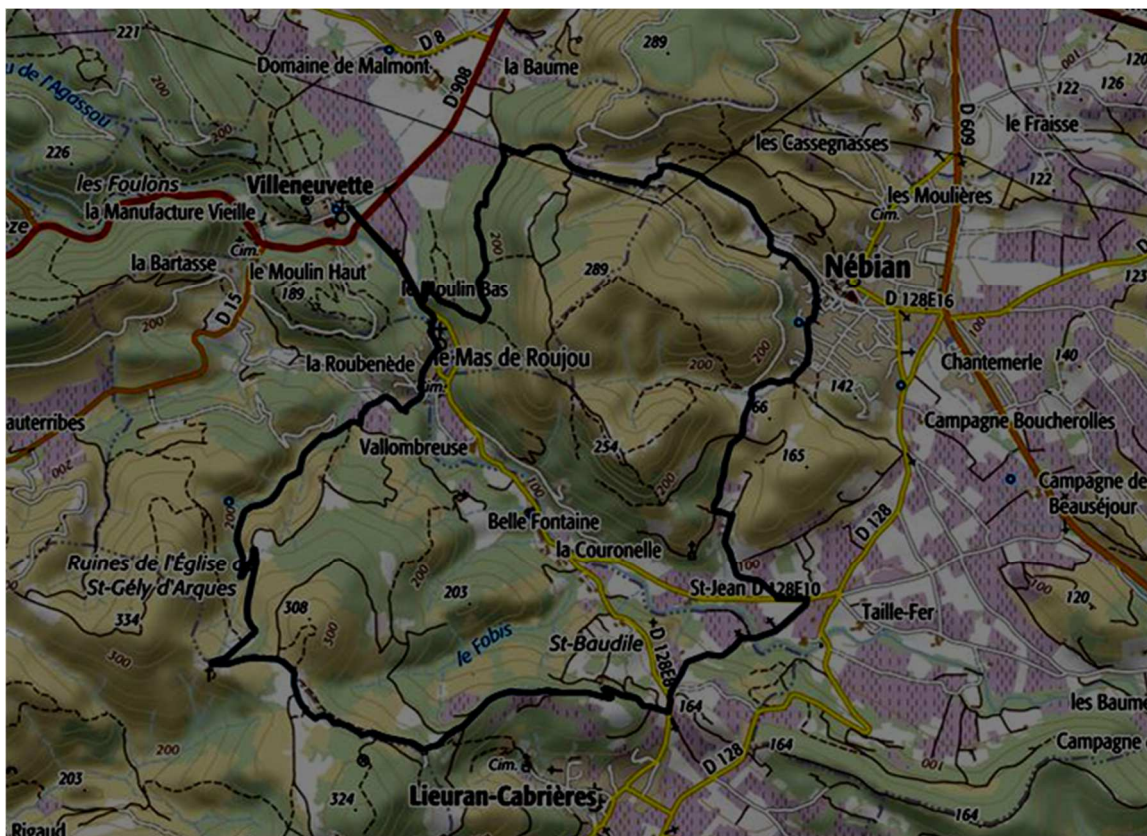
Circuit VTT N°15 « Lieuran et le causse de Maluber » et circuit N°17 « Entre vignes et garrigues » (site n°51)



Circuit VTT N° 14 « Aspiran Lieuran la plaine viticole » et circuit N°17 « Entre vignes et garrigues » (site n°51)



Circuit VTT N°4 (site n°51) « Villeneuve et la Dourbie »



V.	DECISION MODIFICATIVE N°2019-01 AU BUDGET PRINCIPAL	DE 2019/17
	Identifiant unique de l'acte : 034-213401383-20190703-DE_2019_020-DE	Nomenclature 7.1.1

- Le Maire expose au conseil municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2019, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver la décision modificative *DM n°2019-01* suivante :

Désignation des articles		Recettes	Dépenses
Num	Libellé		
10226-00	Taxes d'aménagement		635.35
2315- op.27	Installations, matériels et outillages techniques		22 564.65
1322 – op.27	Subventions non transférables Région	23 200.00	

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de procéder, sur le budget principal de la commune, à la décision modificative n°2019-01, telle que présentée ci-dessus.

VI.	MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE PRESENTATION DU PROJET	–	
	Identifiant unique de l'acte : --		

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal le projet de délibération pour la modification du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

La délibération en date du 14 décembre 2016 prévoyait l'attribution de l'IFSE au seul cadre d'emploi des adjoints administratifs sans fixer le complément indemnitaire annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir, composante obligatoire du RIFSEEP.

Or, les collectivités territoriales qui mettent en place le RIFSEEP ont l'obligation de prévoir non seulement l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE), mais également le complément indemnitaire annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Par ailleurs, Monsieur Blanquer propose d'élargir le champ d'application du régime indemnitaire en l'attribuant également au cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux, aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, ainsi qu'aux contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

Il présente le projet de délibération qui doit être soumis à l'avis du Comité Technique du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault avant d'être voté par le conseil municipal.

Le conseil municipal, émet un avis FAVORABLE au projet de délibération portant modification du régime indemnitaire des agents communaux.

VII.	COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS	DE 2019/18
	Identifiant unique de l'acte : 034-213401383-20190703-DE_2019_021-DE	Nomenclature 5.4

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire informe le conseil municipal des décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre de la délégation de pouvoir qu'il lui a été conféré par délibération du 29 avril 2014 :

Décision n°2019-05 du 23/05/2019 : renonciation à l'exercice du droit de préemption sur les parcelles cadastrées B832, B835 et B837 appartenant à Monsieur LAURES Didier et à Madame SALA Alberte.

Décision n°2019-06 du 03/06/2019 : renonciation à l'exercice du droit de préemption sur la parcelle cadastrée B1103 appartenant à la SCI Pauline.

VII.	QUESTIONS DIVERSES	
	Identifiant unique de l'acte : --	

- Suite à l'épisode caniculaire du vendredi 28 juin, beaucoup de vignes de la commune ont été « brûlées » par les fortes chaleurs. Après échanges, M. le Maire propose d'établir une motion de soutien à l'agriculture locale en demandant que le canal d'irrigation du Bas Rhône Languedoc alimente la commune de Lieuran-Cabrières. Il va solliciter le soutien du Président de la CCC, du Conseil Départemental et de la Région Occitanie.
- Animations du mois de Juillet : Concert du 07/07/19 (Besoin de main d'œuvre le jeudi 4 juillet à 8h à l'École et le lundi 8 à 8 h) – Pour le cinéma en plein air du lundi 22 juillet : mise en place des tables le jour même à 17h.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du conseil municipal du mercredi 3 juillet 2019 est levée à 19h30.

RECAPITULATIF DES DELIBERATIONS ADOPTEES

Délibération n°2019/13 - Approbation d'un accord local pour la recombinaison du Conseil Communautaire

Délibération n°2019/14 - Cession d'une partie de terrain issue de la parcelle A97

Délibération n°2019/15 - Contrat à usage de prêt ou commodat - parcelles A97 et A191

Délibération n°2019/16 - Régularisation des circuits VTT

Délibération n°2019/17 - Décision modificative n°2019-01 au budget principal

Délibération n°2019/18 - Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations

NOM	FONCTION	SIGNATURE
ARRUFAT Jean	Maire Adjoint 2	
BLANQUER Alain	Maire	
MARCHAL Hélène	Conseillère Municipale	
BRISY Didier	Conseiller Municipal	
GUY Pascal	Conseiller Municipal	Absent
MAURIN Louis	Conseiller Municipal	
de MURCIA Marie Claude	Maire Adjoint 1	
OLLIER Jean-Philippe	Conseiller Municipal	
TABAR Hervé	Conseiller Municipal	
Laurent GAUTREAU	Maire Adjoint 3	
MONNIER Chantal	Conseillère Municipale	Absente